

Une nécessaire réforme du mode de scrutin au Québec

Résumé du mémoire du Parti vert du Québec

Selon le Parti vert du Québec, en ordre de priorité, le prochain mode de scrutin doit **viser**:

1. Une proportionnalité exacte afin de **respecter intégralement la volonté populaire** (si un parti obtient 30% des suffrages dans l'ensemble du Québec, il devra alors obtenir 30% des sièges de l'Assemblée nationale);
2. Une proportionnalité **semblable pour toutes les Québécoises et tous les Québécois** (peu importe le parti politique pour lequel on vote, il aura la même chance d'accéder au parlement peu importe la région dans laquelle on se trouve);
3. L'**impossibilité d'un renversement de la volonté populaire** exprimée au niveau de l'ensemble du Québec (si un parti politique arrive premier au Québec en terme de suffrages exprimés, il se doit d'être assuré d'être le parti politique obtenant le plus de sièges au parlement);
4. Une **représentation égale entre les femmes et les hommes** à l'Assemblée nationale du Québec;
5. Un **découpage du territoire québécois en fonction des réelles régions du Québec** telles qu'elles existent aujourd'hui.

Recommandations du Parti vert du Québec

Nombre de députés

→ Nous acceptons que ce nombre puisse augmenter, si nécessaire, jusqu'à 140 députés.

Régions

→ Les districts proposés dans l'avant-projet de loi nous apparaissent inacceptables. Que la compensation soit nationale ou régionale, une chose nous semble évidente : il faut absolument élargir les territoires qui serviront à calculer la répartition des sièges de compensation.

Seuil explicite de 5% des suffrages

Deux bulletins de vote

Listes fermées (bloquées) constituées de façon démocratique

Double candidature possible

Représentation des femmes

→ Nous voulons que la loi électorale exige des partis politiques la préparation d'une liste bloquée (ou fermée) de candidatures assurant une alternance H-F ou F-H. De plus, la loi électorale doit mettre en place des mesures incitatives de nature financière auprès des partis politiques pour les encourager à faire élire davantage de femmes à l'Assemblée nationale du Québec.

Représentation des minorités et des nations autochtones

→ Nous voulons que la loi électorale mette en place des mesures incitatives de nature financière auprès des partis politiques pour les encourager à faire élire davantage de Québécoises et de Québécois issus des minorités et des nations autochtones à l'Assemblée nationale du Québec.

Élections à date fixe, le dimanche

Statuts particuliers aux Îles-de-la-Madeleine et au Nunavik

Mise en application de la réforme

→ Nous voulons que la réforme du mode de scrutin soit prête pour les prochaines élections à date fixe en 2007 ou 2008. À cette fin, pour accélérer la mise en application de la réforme, nous acceptons que l'on prenne la délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour les prochaines élections provinciales.

Une nécessaire réforme du mode de scrutin au Québec

Mémoire présenté par le
Parti vert du Québec

À la Commission spéciale sur la Loi électorale
Assemblée nationale du Québec

12 janvier 2006

Une nécessaire réforme du mode de scrutin au Québec

Le mode de scrutin est l'une des dernières institutions politiques importantes du Québec à ne pas encore avoir subi de réforme depuis la Révolution tranquille. Il est urgent de mettre à jour ce mode de scrutin déconnecté de la réalité, anachronique et qu'aucun pays ne choisit tellement il ne répond plus aux besoins des sociétés d'aujourd'hui. Depuis 1945, sauf pour l'Inde, toutes les autres démocraties émergentes ont adopté une forme de représentation proportionnelle ou un système mixte. La diversification des opinions politiques dans une ère de mondialisation et de changements rapides ainsi que l'apport de l'immigration doivent être finalement reconnus et intégrés dans notre représentation parlementaire.

Réformer un mode de scrutin ne doit pas être une question partisane. Il s'agit d'un simple principe de justice et d'équité. On ne maintient pas un système discriminatoire parce qu'il désavantage ses adversaires politiques de la même façon que l'on ne le modifie pas afin qu'il nous soit davantage profitable. En fait, le mode de scrutin n'appartient pas aux partis politiques ni aux groupes de pression: il est la propriété des électeurs, des citoyennes et citoyens d'un État. Refuser la possibilité de réformer le mode de scrutin suite à une demande de la population, c'est nier à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec, toutes tendances politiques confondues, le droit qu'ils ont de modifier une institution politique qui leur appartient intimement.

C'est pourquoi, le Parti vert du Québec remercie l'actuel gouvernement d'avoir mis à l'agenda politique la réforme du mode de scrutin du Québec. Il s'agit d'un geste courageux après 40 années de tergiversations et de vœux pieux provenant de tous les horizons politiques. Un remerciement tout particulier aux citoyennes et aux citoyens qui ont accepté de vivre l'exercice en compagnie des députés. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt leurs réflexions. Nous espérons que les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale auront le courage d'aller jusqu'au bout de l'opération d'une réforme si tel est le souhait des Québécoises et des Québécois. On ne doit plus s'arrêter en chemin.

Des principes à respecter

Avant de répondre aux questions particulières propres à la consultation sur l'avant-projet de loi, plusieurs militantes et militants du Parti vert du Québec ont fait l'exercice d'établir les principales valeurs qui doivent être respectées par notre prochain mode de scrutin. Sachant que certaines de ces valeurs peuvent entrer en conflit avec d'autres lors de leur mise en application, non seulement il nous a fallu les déterminer, mais aussi, identifier celles qui devaient avoir préséance sur les autres.

Selon nous, en ordre de priorité, le prochain mode de scrutin doit **viser**:

1. Une proportionnalité exacte afin de **respecter intégralement la volonté populaire** (si un parti obtient 30% des suffrages dans l'ensemble du Québec, il devra alors obtenir 30% des sièges de l'Assemblée nationale);
2. Une proportionnalité **semblable pour toutes les Québécoises et tous les Québécois** (peu importe le parti politique pour lequel on vote, il aura la même chance d'accéder au parlement peu importe la région dans laquelle on se trouve);
3. **L'impossibilité d'un renversement de la volonté populaire** exprimée au niveau de l'ensemble du Québec (si un parti politique arrive premier au Québec en terme de suffrages exprimés, il se doit d'être assuré d'être le parti politique obtenant le plus de sièges au parlement);
4. Une **représentation égale entre les femmes et les hommes** à l'Assemblée nationale du Québec;
5. Un **découpage du territoire québécois en fonction des réelles régions du Québec** telles qu'elles existent aujourd'hui.

Que signifie cet ordre des priorités? Nous savons que l'application de ces 5 valeurs peut parfois être conflictuelle quand vient le temps de définir la mécanique d'un mode de scrutin. C'est pourquoi nous recommandons, en guise d'exemple, que le respect intégral de la volonté populaire (priorité #1) ait préséance sur le découpage du territoire québécois aux réelles régions du Québec (priorité #5). Ce qui ne signifie pas qu'aucune importance n'est accordée au découpage des régions. Au contraire puisqu'il constitue l'une de nos 5 priorités. Toutefois, le respect du découpage du territoire québécois en fonction des réelles régions du Québec ne doit pas se faire au détriment du respect de la volonté populaire. C'est ainsi qu'il faut interpréter la liste de nos priorités.

D'autres valeurs comptent peu à nos yeux. Notons, d'une part, qu'un nombre fixe de députés à l'Assemblée nationale du Québec et qu'un nombre fixe de députés représentant chacune des régions à l'Assemblée nationale ne constituent pas, pour nous, des paramètres importants. Et soulignons, d'autre part, qu'une stabilité gouvernementale à toute épreuve devant durer 4 ou 5 années comme nous l'avons connue jusqu'à maintenant au Québec ne constitue pas, non plus, un paramètre important pour nous. Permettons-nous de soulever quelques points au sujet de cet argument de l'instabilité et de l'inefficacité gouvernementales qui est constamment rabâché par les adversaires de la réforme.

- ➔ La durée moyenne des mandats des gouvernements de coalition des pays ayant un système proportionnel est de plus de 3 années. Ce ne sont pas de courts mandats;
- ➔ Dans le cadre d'une coalition gouvernementale, il peut exister des mécanismes législatifs grâce auxquels la stabilité gouvernementale est préservée. Par exemple, en Allemagne, une coalition gouvernementale ne peut être renversée sans qu'il y ait, au préalable, une autre coalition officiellement formée représentant 50% et plus des sièges du parlement;

- ➔ Notons, qu'entre 1949 et 1998, il y a eu six chanceliers allemands élus selon un mode de scrutin proportionnel et 11 premiers ministres britanniques élus avec un mode de scrutin identique au nôtre;
- ➔ La Commission du droit du Canada¹ a étudié 36 pays divisés en 2 catégories : ceux qui utilisent un mode de scrutin majoritaire et ceux qui utilisent un mode de scrutin de type proportionnel. Or, depuis 1970, les statistiques indiquent que la croissance économique des pays utilisant notre mode de scrutin n'a pas dépassé celle des pays utilisant un mode de scrutin proportionnel. De plus, en prenant des indices de l'activité économique (inflation, chômage, grèves, déficits), les pays utilisant un mode de scrutin proportionnel ont mieux réussi que ceux utilisant un mode de scrutin majoritaire. Particulièrement au sujet de l'inflation, les pays de la représentation proportionnelle ont comparativement obtenu un net avantage;
- ➔ Est-ce que la Norvège peut être qualifiée de pays instable, faible et paralysé? L'Espagne? Les Pays-Bas? La Suède? La Finlande? L'Allemagne? Peut-on être plus stable que la Suisse?

Recommandations

Pour répondre précisément aux questions soulevées par les documents de réflexion liés à l'avant-projet de loi, voici les recommandations du Parti vert du Québec:

Nombre de députés

- ➔ Nous acceptons que le nombre de députés à l'Assemblée nationale du Québec varie d'élections en élections et que la représentation de chacune des régions puisse conséquemment aussi varier. Nous acceptons que ce nombre puisse augmenter, si nécessaire, jusqu'à 140 députés.

Régions

- ➔ Nous n'avons pas un mode de répartition des sièges spécifique à proposer. Cependant, à la lumière des principes qui doivent être respectés dans la réforme du mode de scrutin (exposés à la page 3) et qui guident notre position, les districts proposés dans l'avant-projet de loi nous apparaissent inacceptables. Que la compensation soit nationale ou régionale, une chose nous semble évidente : il faut absolument élargir les territoires qui serviront à calculer la répartition des sièges de compensation. Une plus grande amplitude est nécessaire afin d'atteindre les objectifs et les valeurs liées à un mode de scrutin proportionnel et tenter de concilier ce qui est conciliable.

Seuil explicite

- ➔ Nous voulons qu'un parti politique ayant obtenu un minimum de 5% des suffrages ait la possibilité d'être représenté à l'Assemblée nationale du Québec.

D'ailleurs soulignons, si nous nous comparons aux autres pays démocratiques occidentaux, le Québec se situe à la queue de ces pays avec ses 3 partis politiques représentés dans sa législature, suivi presque uniquement des États-Unis avec ses deux partis politiques présents au Congrès américain. De nombreux pays démocratiques fonctionnent très bien avec 4 ou 5 partis politiques

¹ Commission du droit du Canada. - Un vote qui compte: la réforme électorale au Canada. - Ottawa, 2004. - Page 155.

représentés au sein de leur parlement. Et qui peut juger du juste nombre de partis politiques que l'Assemblée nationale doit compter si ce n'est l'électorat? Il serait bien qu'en démocratie on laisse le choix à la population de choisir et de décider de ses représentants. Cette dernière n'est d'ailleurs pas du tout réfractaire à l'idée de voir arriver de nouveaux partis politiques sur la scène politique québécoise². Emprisonné par un mode de scrutin qui ne permet pas la diversité, l'électorat se sent pris en otage.

Un ou deux votes

➔ Nous voulons deux bulletins de vote : un pour élire le député de la circonscription électorale dans laquelle on habite et un deuxième pour choisir le parti politique de notre préférence. Nous nous conformerions ainsi à ce qui se fait dans la plupart des sociétés utilisant un mode de scrutin mixte compensatoire.

Listes ouvertes ou fermées (bloquées)

➔ Nous voulons des listes fermées pour que l'on respecte l'ordre des candidatures proposé par les partis politiques. Toutefois, ces listes doivent être constituées de façon démocratique au sein des partis politiques.

Double candidature

➔ Nous voulons que les candidats de circonscription puissent aussi se présenter en tant que candidats de liste. S'ils sont élus dans leur circonscription, ils laissent leur place au suivant de la liste.

D'ailleurs, les expériences³ de la Nouvelle-Zélande et de l'Allemagne ont démontré qu'il n'y a pas de réelles différences entre ces deux types de députés puisqu'ils exercent des fonctions semblables et possèdent le même pouvoir. L'électorat de ces pays fait appel autant aux uns qu'aux autres. Le choix d'un député ou d'un autre par la citoyenne ou le citoyen dépend plus de son allégeance politique que de la manière qu'elle ou qu'il a été élu. Il est tout à l'avantage des candidates et des candidats de faire campagne sur le terrain et d'être sur une liste. Être uniquement sur la liste alors que son parti fait élire de nombreux députés de circonscription par le biais du scrutin majoritaire risque d'être dangereux alors que d'être uniquement un candidat de circonscription alors que son parti fait élire peu de députés de circonscription est tout aussi dangereux. Les observateurs de la scène internationale constatent que, dans la grande majorité des cas, les députés de liste des grands partis politiques font de grands efforts pour se faire élire dans une circonscription électorale. Et ils y réussissent souvent.

Représentation des femmes

➔ Nous voulons que la loi électorale exige des partis politiques la préparation d'une liste bloquée (ou fermée) de candidatures assurant une alternance H-F ou F-H. De plus, la loi électorale doit mettre en place des mesures incitatives de nature financière auprès des partis politiques pour les encourager à faire élire davantage de femmes à l'Assemblée nationale du Québec.

² « Vers un rejet des partis établis » (sondage Léger Marketing-Le Devoir). - Le Devoir. - 17 décembre 2004. - Page A1.

³ Étudiées, entre autres, par Louis Massicotte, professeur agrégé au département de science politique de l'Université de Montréal et auteur du document gouvernemental: « La révision du mode de scrutin: à la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec ». - Document de travail. - 2004.

Représentation des minorités et des nations autochtones

➔ Nous voulons que la loi électorale mette en place des mesures incitatives de nature financière auprès des partis politiques pour les encourager à faire élire davantage de Québécoises et de Québécois issus des minorités et des nations autochtones à l'Assemblée nationale du Québec.

Élections à date fixe

➔ Nous voulons des élections à date fixe, le dimanche.

Îles-de-la-Madeleine et Nunavik

➔ Nous voulons que l'on accorde un statut particulier aux Îles-de-la-Madeleine et au Nunavik.

Mise en application de la réforme

➔ Nous voulons que la réforme du mode de scrutin soit prête pour les prochaines élections à date fixe en 2007 ou 2008. À cette fin, pour accélérer la mise en application de la réforme, nous acceptons que l'on prenne la délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour les prochaines élections provinciales. Nous voulons aussi une disposition juridique obligeant à des réajustements à la loi sur la représentation populaire après les 2 premières élections suivant son adoption.

Il faut une réforme du mode de scrutin

« Dans une société politique de nature démocratique, les exigences de la représentation doivent primer. La gouverne doit composer avec les contraintes de la représentation et non pas contraindre la représentation de façon à ce qu'elle gêne le moins possible la gouverne. »⁴

L'avant-projet de loi est un bon pas dans la bonne direction. Il faut le bonifier afin qu'il puisse permettre au prochain mode de scrutin du Québec d'être un instrument privilégié grâce auquel l'ensemble des citoyennes et des citoyens pourront se sentir pleinement représentés dans leur parlement. Un parlement à leur image. Éliminons ce système qui sert une minorité (les 40% de citoyennes et citoyens qui élisent les gouvernements) et qui impose à la majorité (les autres 60%) un gouvernement qu'elle n'a pas choisi. Dans notre système, une minorité peut obtenir des gouvernements majoritaires. Il faut que ça cesse. Dans une proportionnelle, ces gens y seraient toujours, mais il faudrait qu'ils s'accommodent des désirs d'autres leaders et d'autres partis politiques pour former la majorité. En terminant, soulignons qu'un récent sondage a montré que 60% des Québécoises et des Québécois préfèrent un gouvernement minoritaire obligé de négocier avec d'autres partis politiques qu'un gouvernement majoritaire⁵.

⁴ Lemieux, Vincent. - Options politiques/Policy Option. - Novembre 1997.

⁵ « Deux Canadiens sur trois préfèrent un gouvernement minoritaire » (sondage d'une filiale du Conseil pour l'unité canadienne). - Le Devoir. - 26 octobre 2005. - Page A2.